

AR Prefecture006-210601233-20240617-DCM20240617_24-DE
Reçu le 20/06/2024**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE du : lundi 17 juin 2024****Présidence de Monsieur Thomas BERETTONI,
1er Adjoint au Maire****DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES****ARRONDISSEMENT DE GRASSE****CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2**Convocation :
Date d'envoi : 11 juin 2024
Date d'affichage : 11 juin 2024Délibération :
Télétransmis en Préfecture des AM le : 20 JUN 2024
Affichée en mairie le : 20 JUN 2024
Notification(s) éventuelle(s) le :**OBJET : APPROBATION DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2023**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	28	32	5	2

Pôle / Service : **Service Finances**
Délibération N° : **DCM20240617_24**Rapporteur : **Monsieur BERNARD**
Secrétaire de séance : **Madame HALIOUA**

Le lundi 17 juin 2024 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Thomas BERETTONI, 1^{er} Adjoint au Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Madame Vanessa **GUERRIER BUISINE**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Sandrine **BELOT**, Madame Patricia **CANESTRIER**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame NAVARRO-GUILLOT à Monsieur RADIGALES
Madame NESONSON à Madame GALEA
Monsieur SUAU à Madame ESPANOL
Madame CORVEST à Madame BELOT
Madame RAMELLA-VICENTE à Madame BARALE

Absent(s) :

Monsieur DOMINICI, Monsieur MOSCHETTI

Mes chers collègues,

Le compte administratif est le compte de résultat de l'exercice établi chaque année par l'ordonnateur.

Il retrace l'ensemble des réalisations de dépenses et de recettes tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement. Il doit être présenté en Conseil Municipal et approuvé avant le 30 juin de l'exercice n+1.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 et prend acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

TABLEAU DES RÉSULTATS DE L'EXÉCUTION DU BUDGET 2023

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	12 834 863,63	13 101 264,45	47 291 931,78	49 144 499,41	60 126 795,41	62 245 763,86
Résultats de l'exercice		266 400,82		1 852 567,63		2 118 968,45
Résultats reportés	254 275,50			1 300 000,00		1 045 724,50
RÉSULTATS DE CLÔTURE		12 125,32		3 152 567,63		3 164 692,95
Restes-à-réaliser	744 405,55	112 855,00			744 405,55	112 855,00

Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives : aux résultats reportés, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes-à-réaliser.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Maire en sa qualité d'ordonnateur se retire et quitte l'assemblée au moment du vote.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale « Finances, Ressources Humaines, Administration Générale » qui s'est tenue le 4 juin 2024.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DONNER acte au Maire de la présentation faite du compte administratif 2023 en comptabilité M14 de la Ville tel que détaillé ci-dessus.

APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2023 en comptabilité M14 de la Ville, dressé par l'ordonnateur ;

CONSTATER que les résultats des opérations sont identiques à ceux du compte de gestion 2023 du comptable public de Saint-Laurent-du-Var ;

RECONNAÎTRE la sincérité des restes-à-réaliser ;

ARRÊTER les résultats définitifs 2023 tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

VOIX POUR : 27

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 5

Madame CORVEST, Monsieur VILLARDRY, Monsieur ORSATTI,
Madame BELOT, Madame CANESTRIER

NE PREND PAS PART AU VOTE Monsieur SEGURA

AR Prefecture006-210601233-20240617-DCM20240617_24-DE
Reçu le 20/06/2024

DONNE acte au Maire de la présentation faite du compte administratif 2023 en comptabilité M14 de la Ville lequel se résume ainsi :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	12 834 863,63	13 101 264,45	47 291 931,78	49 144 499,41	60 126 795,41	62 245 763,86
Résultats de l'exercice		266 400,82		1 852 567,63		2 118 968,45
Résultats reportés	254 275,50			1 300 000,00		1 045 724,50
RÉSULTATS DE CLÔTURE		12 125,32		3 152 567,63		3 164 692,95
Restes-à-réaliser	744 405,55	112 855,00			744 405,55	112 855,00

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2023 en comptabilité M14 de la Ville, dressé par l'ordonnateur ;

CONSTATE que les résultats des opérations sont identiques à ceux du compte de gestion 2023 du comptable public de Saint-Laurent-du-Var ;

RECONNAÎT la sincérité des restes-à-réaliser ;

ARRÊTE les résultats définitifs 2023 tels que résumés ci-dessus.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Le premier adjoint
Conseiller Régional de la Région SUD

Thomas BERETTONI

